

LE CERTIFICAT D'APTITUDE À L'HYPERBARIE

Pour pratiquer concrètement l'archéologie subaquatique ou sous-marine, quel que soit le type d'opération, sa durée, et quel que soit le niveau, en tant que responsable ou de stagiaire, il est obligatoire d'être détenteur d'un Certificat d'Aptitude à l'Hyperbarie (CAH).

Le Certificat d'Aptitude à l'Hyperbarie (source INPP) :

La Certification hyperbare

La Certification hyperbare est obligatoire pour tout travailleur exerçant une activité professionnelle. Elle permet de témoigner du niveau de qualification du travailleur.

Le Certificat d'Aptitude à l'Hyperbarie (C.A.H.)

Pour mener une activité hyperbare, le travailleur doit être titulaire du "Certificat d'Aptitude à l'Hyperbarie" (C.A.H.). Ce Certificat correspond à un type d'activité (**mention**) et à un niveau d'accès (**classe**), pouvant être complété par une option qualificative spécifique.

Le C.A.H. a une durée de validité de 10 ans.

Nature des activités hyperbares (mentions) :

- Mention A : Activités de scaphandrier
- Mention B : Autres activités subaquatiques
- Mention C : Activités d'hyperbariste médical
- Mention D : Autres activités d'hyperbariste

Niveaux d'accès hyperbare (classes) :

- Classe I : < 40 mètres air
- Classe II : < 60 mètres air
- Classe III : > 60 mètres mélanges gazeux

Le plongeur archéologue doit disposer du CAH Mention B, Classe I minimum.

Comment l'obtenir :

Formation à l' I.N.P.P.

Le certificat d'aptitude à l'hyperbarie et le livret individuel sont délivrés en cas de succès par le secrétariat du Département Formations. Les frais administratifs du C.A.H. et du livret individuel sont inclus dans le prix de la formation.

Plongeur sans Niveau III sportif : durée du stage 3 semaines, coût 4535 euros

Plongeur Niveau III et plus : durée 1 semaine, coût 1560 euros

Chiffres 2014, hors hébergement et restauration.

Formation dans un Centre Agréé

Le Centre Agréé est chargé des démarches administratives auprès du secrétariat Certification Hyperbare de l' I.N.P.P, qui délivrera le Certificat d'aptitude à l'hyperbarie et le livret individuel. Les frais administratifs du C.A.H. et du livret individuel font l'objet d'une facturation.

Titulaire d'un diplôme hyperbare civil ou militaire

Le CAH peut être obtenu par équivalence. C'est la formule la plus simple et la moins onéreuse.

Comment obtenir le CAH par équivalence :

Etape 1 : Constitution du dossier

- Le dossier de demande d'équivalence peut être téléchargé sur le site de l'INPP (disponible en annexe).

Etape 2 : Envoi du dossier

- A la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du lieu de votre résidence, si vous dépendez du régime général de la sécurité sociale.
- A la Direction Régionale des Affaires Maritimes du lieu de résidence, si on dépend du régime d'assurance maladie des Gens de Mer.

Les adresses des DRTEFP et des DRAM sont disponibles sur le site de l'INPP.

Etape 3 : Transmission du dossier à l'I.N.P.P.

La Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou la Direction Régionale des Affaires Maritimes transmet le dossier à l' I.N.P.P, afin que la Commission de Classement Hyperbare du Conseil de Perfectionnement émette un avis motivé concernant la demande.

Etape 4 : Consultation de la Commission Classement Hyperbare

La Commission de Classement Hyperbare du Conseil de Perfectionnement examine la demande, puis adresse un avis motivé et une liste de pièces à fournir à la DRTEFP ou à la DRAM. Cet avis peut être favorable, favorable avec réserve, ou défavorable, ou faire l'objet de demande d'informations complémentaires.

Etape 5 : Attribution de l'attestation d'équivalence

En cas d'avis favorable, la DRTEFP ou la DRAM adresse l'attestation d'équivalence avec demande de pièces ou informations complémentaires si nécessaire. En cas d'avis défavorable, la DRTEFP ou la DRAM communique sa décision de refus.

Etapas 6 : Transmission du dossier à l'I.N.P.P

Adresser l'attestation d'équivalence au secrétariat de Certification Hyperbare de l' I.N.P.P. qui traite la demande.

Etape 7 : Délivrance du C.A.H et du livret individuel

Dès réception de l'attestation et des pièces demandées, l' I.N.P.P. délivre le Certificat d'aptitude à l'Hyperbarie et le livret individuel avec un numéro qui lui est propre (suivant la réglementation titre V article 11 de l'arrêté du 28 janvier 1991).

Conditions d'âge

Le candidat doit avoir moins de 40 ans. Agè de plus de 40 ans, il devra faire une demande de dérogation d'âge auprès du secrétariat de Certification Hyperbare de l' I.N.P.P.

Aptitude médicale à l'hyperbarie

Le dossier de demande d'équivalence comprend un avis médical d'aptitude à l'hyperbarie, qui doit être rempli par un médecin du sport, ou fédéral, ou du travail.

Cet avis médical est signé au vu des résultats des examens suivant (arrêté du 28 mars 1991) :

- une exploration fonctionnelle respiratoire,
- un électrocardiogramme (12 dérivations) au repos et au cours d'un test à l'effort sous maximal sur bicyclette ergométrique,
- un audiogramme,
- un électroencéphalogramme avec stimulation lumineuse intermittente et hyperpnée,
- un bilan biologique comprenant notamment une numération formule sanguine, une glycémie, une uricémie, une cholestérolémie totale, une triglycémie et une recherche d'albumine et de sang dans les urines,
- un bilan radiographique comprenant un téléthorax, une radiographie des grosses articulations (hanches et épaules de face, genoux de profil avec un tiers inférieur du fémur et un tiers supérieur du tibia),
- un test de compression en caisson jusqu'à la pression relative minimale de 1,2 bar.